



LA RETRAITE EN 16 POINTS D'ATTAQUE

Lorsque l'heure du départ à la retraite s'approche, on se sent bien seul, pourtant, si l'on se pose les bonnes questions, il est possible de trouver les bonnes réponses.

D'abord la DRH, puis les caisses de retraite enfin les associations... tous vont vous aider!

L'une des solutions consiste à envisager sa retraite comme une nouvelle phase de vie riche sur le plan personnel. Alors il faut s'y préparer car un tel enjeu n'attend pas, il faut anticiper en ne manquant aucun des jalons qui nous y conduiront.

Nous vous proposons 16 jalons « points d'attaque » pour compléter vos informations

Vous aurez besoin des autres, allez à leur rencontre car notre expérience nous a prouvé qu'il fallait compter sur eux.

LA RETRAITE EN 16 POINTS D'ATTAQUE

Relevé de carrière

1

Document émis par votre caisse de retraite
Accéder à son dossier par internet via
www.lassurance.fr

Crée votre compte

Le document est diffusé aux intéressés tous les 5 ans à partir de l'âge de 35 ans puis, à partir de 55 ans; il indique la date de départ envisageable et le montant théorique de la pension de retraite (tous régimes confondus)

Nombre de trimestres requis suivant date anniversaire

2

Personnes nées en:	Trimestres requis:
Jusqu'à 62,5	168
63	170
64	171
65 à 67	172
A partir de 1968	172

A confirmer suivant LOI AU MOIS PRES

Si vous n'avez pas tous les trimestres requis, partir à l'âge légal ne garantit pas d'obtenir une pension de retraite à taux plein. Cette condition de trimestres est cependant levée dès lors que vous partez après **67 ans**, âge du **taux plein** automatique calculée **au prorata du nombre de trimestres cotisés**.

Périodes cotisées autre que celles travaillées

3

tous les trimestres liés à la maternité

2 trimestres au titre des périodes d'invalidité

4 trimestres au titre des périodes de maladie ou accident du travail

tous les trimestres de majoration attribués sur le compte de prévention de la pénibilité.

4 trimestres au titre du service national

4 trimestres au titre des périodes de chômage indemnisé

A confirmer suivant nouvelles modalités

Dispositifs particuliers
Carrière longue, Handicapé & Compte pénibilité.

4

Carrières longues :

Pour en bénéficier, il convient de respecter certaines conditions (durée totale d'assurance minimale tous régimes de base confondus – Durée d'assurance minimale en début de carrière).

Ces conditions sont fonction de la date de naissance, de l'âge du premier travail et de l'âge prévu du départ anticipé

Travailleurs handicapés

Création du compte pénibilité :

Ce dispositif concerne les salariés exposés pendant leur vie professionnelle à des facteurs de pénibilité (contraintes physiques marqués – environnement physique agressif – certains rythmes de travail)

LA RETRAITE EN 16 POINTS D'ATTAQUE

Montant de ma pension

5

Le montant estimé se trouve sur le relevé de carrière diffusé par la CNAV.
En général, la pension s'évalue entre 50 ET 55% du salaire de base net mensuel.

Vous aurez d'avantage de renseignement sur les retraites complémentaires en ouvrant votre compte pour chacune d'elles sur leur site respectif

Quand prévenir mon employeur

6

Un délai de 6 mois est recommandé.
Il est préférable d'en parler avant pour éviter l'effet de surprise, préparer son remplacement et permettre à l'entreprise un remplacement en continuité

Finir sa carrière progressive ment

7

En prévenant son entreprise plus tôt dans la procédure, il est possible d'envisager un départ progressif de l'entreprise.

Cela permet d'éviter le choc du départ pour le retraité et faciliter le transfert de savoir-faire.

Il est possible de sur-cotiser afin de cotiser sur la même base que le temps plein.

Prime de départ en retraite

8

Le départ en retraite s'accompagne d'une prime calculée en fonction du salaire et de l'ancienneté. Les modalités de calcul de l'indemnité de départ à la retraite sont fonction de la rémunération brute.

Il est possible d'en demander le montant estimé à la Direction des ressources humaines.

Attention, en fonction de la méthode de calcul, le choix d'un départ progressif peut minorer le montant.

Le dernier bulletin sera augmenté de cette prime et des éventuels CP, RTT et CET à solder.

A noter: Il est possible de déclarer sa prime de départ en retraite sur 4 années en parts égales.(A vérifier suivant nouvelle règle)

Il est conseillé de faire des simulations afin de choisir la solution la plus favorable.

LA RETRAITE EN 16 POINTS D'ATTAQUE

MUTUELLE

9

Votre mutuelle ne vous couvre plus dès la date du départ de l'entreprise
Il faut se protéger soit en restant adhérent à la mutuelle de l'entreprise soit en trouvant le compromis qui vous convient en fonction de votre budget de retraité.
(Voir la fiche mutuelle)

Définir une date de départ

10

Vous avez l'assurance que votre nombre de trimestre cotisé est suffisant, votre responsable est prévenu de vos intentions, vous pouvez proposer une date de départ.
Attention, il ne s'agit pas de votre date anniversaire mais du dernier jour du trimestre auquel elle appartient.
Si vous êtes né en février, vous ne pourrez partir qu'au 31 mars car le comptage du dernier trimestre ne sera possible que s'il est complet.

Informations et formations

11

L'entreprise propose des réunions d'information, et des formations; il faudra vous y inscrire.
La CNAV propose des rendez-vous personnalisés.

La formation permet de mieux envisager l'après activité.
Comment vivre sa retraite, un agenda bien rempli, des loisirs, du bénévolat...

Le veuvage Conditions financières du survivant

12

Que se passe t-il pour mon conjoint si je décède?
Si votre conjoint a plus de 55 ans il percevra la pension de réversion.
Son montant s'élève à 54%.
Il peut être augmenté jusqu'à 10% en fonction du nombre d'enfants.
Les unions par Pacs ou concubinage ne sont pas concernées.(à vérifier suivant nouvelles loi?)

LA RETRAITE EN 16 POINTS D'ATTAQUE

Mon Plan
d'épargne
entreprise

13

Ne rien faire de plus que ce que vous ne faisiez déjà!

Vous gardez votre compte et pouvez l'utiliser comme avant.

Pour mémoire, suivant votre date de départ, votre compte sera augmenté des primes d'intéressement et de participation proportionnellement à votre salaire annuel sur l'exercice suivant.

Faire son
bilan
patrimonial

14

Le bilan patrimonial permet de mieux:

- analyser sa situation ;
- étudier des placements
- redresser « la barre » en cas de besoin ;
- anticiper les revenus de la retraite.

Travailler
après son
départ en
retraite

15

Il est possible de travailler après son départ en retraite. Si vous optez pour l'auto-entreprise, il n'y a pas de conditions particulières.

Si vous êtes salarié, il y a deux conditions:

- Demander l'autorisation aux caisses de retraite
- Le montant du salaire est limité sur la base du calcul suivant:

Le salaire du nouvel emploi ne doit pas dépasser la moyenne des 3 derniers salaires en activité augmentés des pensions de retraites mensuelles)

Sachant que les « derniers salaires » peuvent intégrer des primes dont la prime de départ.

*Vérifiez vos droits en cas de carrière longue.

* L'employeur ne peut vous reprendre qu'après 6 mois

Que faire
pendant sa
retraite

16

Les activités dépendent de votre budget, de vos centres d'intérêt et de vos conditions familiales.

Si vous avez suivi le stage de formation, vous y trouverez des pistes.

Le bénévolat, les associations de proximité, les cours du soir, le sport, la lecture, les petits enfants, la cuisine, la photo, les voyages (petit ou long courrier), le cinéma...

Autant de pistes qui vous conduiront à rencontrer d'autres personnes et établir un agenda ou le temps sera compté.

LE COMPTE A REBOURS VA BIENTÔT COMMENCER

DATE APPROXIMATIVE

55 ans, ou plus
Je vérifie le relevé de situation de ma caisse de retraite

R - 5 ou 7 ans

DATE THEORIQUE

58 ou 60 ans mini
Je prends rendez-vous pour tout savoir et prendre la décision

R - 2 ans

DATE PRECISE

Définir la date de départ effectif avec sa hiérarchie

R - 2 ans

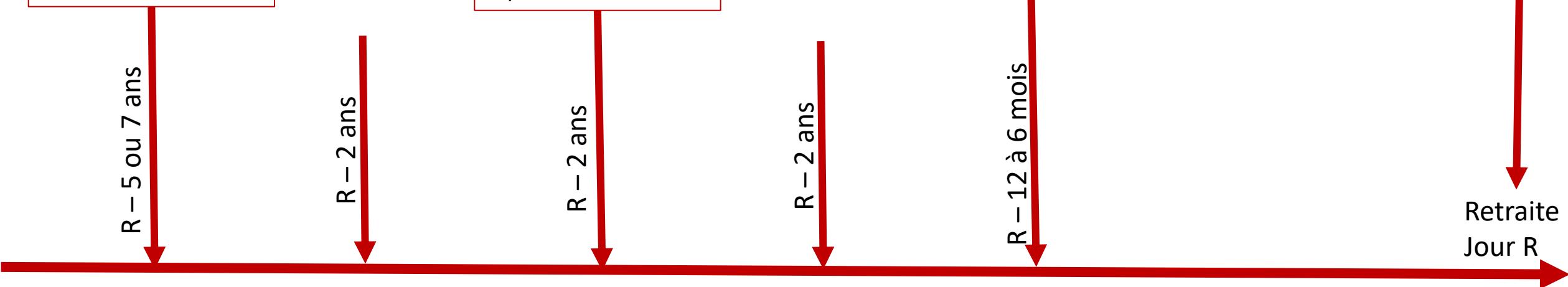
EN ATTENDANT LE

Prévenir les caisses des différents régimes

R - 12 à 6 mois

JOUR

Retraite
Jour R



Phase 1

Compléter les informations si nécessaire

Phase 2

Participer à la réunion générale de la DRH

Maîtriser l'ensemble du dossier et définir ma date de départ

Phase 3

Participer à la Formation Retraité

Phase 4

Bilan santé, mutuelle, bilan patrimonial